



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 9 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le lundi 30 octobre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 54

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		J.F. CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		I. JARRIAND	X
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Annie	GEORGES (Suppléante)	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		J.J. BAZIN	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE			X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

184-2023 CREATION D'UNE SCIC FONCIERE AGRICOLE DE LA SAVOIE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE

Rapporteur : Jean-François DUC

La SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » est issue du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Département de la Savoie en collaboration avec les intercommunalités et territoires de Savoie, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, et l'Etat. Elle contribue également au PAT Cœur de Savoie et s'inscrit dans le plan d'action validé le 11 mai 2023 en conseil communautaire. Elle permet un portage foncier pour aider des candidats à l'installation agricole en vue d'augmenter les productions alimentaires déficitaires en Savoie (fruits, légumes, céréales, volailles, porcs....).

Elle s'inscrit en complémentarité de la SCIC « ceinture verte » permettant la mise à disposition d'aménagements pour l'installation en maraichage, pour laquelle la Communauté de communes a délibéré le 21 septembre 2023.

L'objectif de la SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » est l'acquisition puis le portage foncier, sur les premières années, au bénéfice d'un exploitant agricole. Au terme de 5 à 15 ans selon les projets, la rétrocession du foncier s'opère au porteur de projet, à une collectivité ou un collectif (groupement foncier...). Elle est alors adossée à des mesures de maintien de cette fonction agricole, notamment par l'application de cahiers des charges définissant le devenir du foncier sur le long terme.

La « Foncière Agricole de la Savoie » est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole (Safer, EPFL, Terres de Liens...). En cela, elle s'inscrira dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles, qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Foncière Agricole de la Savoie (EPFL, Chambre d'Agriculture, EPCI, Département) ou non (acteurs associés au Comité Local Installation Foncier Cœur de Savoie dont Safer).

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur en permettant une gouvernance partagée entre bénéficiaires et actionnaires. Plusieurs intercommunalités ont vocation à en devenir actionnaires, aux côtés du Département, de l'EPFL et de la Chambre d'Agriculture. Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales, notamment celle de la prééminence de la personne humaine, la démocratie et la solidarité.

L'objet de la Société serait :

- L'acquisition, la vente, la gestion puis la rétrocession de tous biens immobiliers relatifs au projet agricole alimentaire,
- La location de foncier et de bâti agricole,
- La prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et à l'élevage, conformément aux usages agricoles,
- La facilitation des aménagements et équipements fonciers et productifs à conduire par l'exploitant ou son représentant,
- Le suivi de l'activité agricole sur les terrains acquis, afin de préserver les conditions de fonctionnalité, viabilité, vivabilité et pérennité du projet.

Cet objet sera réalisé en considération, notamment, de l'intérêt collectif, des enjeux fonciers alimentaires territoriaux et des filières agricoles, en pleine responsabilité sociale et environnementale.

Il est rappelé que les SCIC doivent comprendre au minimum trois catégories d'associés et fonctionnent selon un processus décisionnel spécifique, à savoir que chaque sociétaire dispose d'un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa participation au capital. Lorsque des collègues sont créés, ce principe coopératif trouve à s'appliquer au sein des collègues, auxquels des quotas de droits de vote compris entre 10 % et 50 % sont attribués.

Il est proposé que quatre collèges soient créés au sein de la SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » et que la répartition des quotas de droits de vote pour les Assemblées Générales et du nombre de sièges au Comité de Direction soit la suivante :

Collège	Voix aux assemblées générales	Nombre de sièges au comité de direction
Bénéficiaires	10 %	0
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc	40 %	3
EPCI et EPFL	30 %	2
Conseil Départemental	20 %	1

Le capital social de la SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » serait de 906 000 € divisé en 906 actions de 1000 € chacune.

Il est proposé à la Communauté de communes Cœur de Savoie de souscrire 38 actions de 1000 €, soit un montant total de 38 000 €.

Le versement sera réalisé dès l'exercice 2023. Les crédits n'ayant pas été prévus au BP 2023, il est proposé par ailleurs au conseil communautaire d'adopter une décision budgétaire modificative du budget principal pour pouvoir concrétiser l'adhésion à la SCIC Foncière Départementale de la Savoie. Il est précisé que ce capital investi pourra être retrouvé au terme de l'activité de la SCIC ou du retrait de la Communauté de communes dans les conditions statutaires.

Par ailleurs, il est proposé que le Vice-Président en charge de la l'agriculture et de l'alimentation représente la collectivité dans les instances de la SCIC, et que la Présidente soit sa suppléante.

- Vu la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC ;
- Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L231.1 et suivant du Code de commerce ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 en date du 11 mai 2023 portant sur le programme d'action 2023-25 du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie ;
- Vu le projet de statuts de la SCIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans son principe et ses modalités, l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à la SCIC foncière agricole de la Savoie ;
- **APPROUVE** la prise de participation au capital de la SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » ;
- **APPROUVE** les statuts (dont le projet est joint en annexe) et le pacte d'actionnaires ;
- **ADOpte** le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tels que prévus aux projets de statuts ;
- **FIXE** la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie au capital de la société à hauteur de 38 000 € ;
- **S'ENGAGE** à payer sa participation, soit 38 000€, dès la constitution de la société ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets afférents ;
- **AUTORISE** la Présidente, ou à défaut son représentant, à réaliser l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à la SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » et à signer tout document relatif à cette création ;
- **DESIGNE** Jean-François DUC comme représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au comité directeur ;
- **DESIGNE** Béatrice SANTAIS comme représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au comité directeur.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS